## 

**FORMULAIRE ADMINISTRATIF D’ADHESION**

A retourner par mail avant la 1ère séance à [brizongym.secretariat@gmail.com](mailto:brizongym.secretariat@gmail.com)

**ADHERENT**

Veuillez insérer votre photo



NOM 

Prénom 

Date de naissance  Lieu de naissance 

Adresse (n° et rue) 

Code postal  ville

Téléphone 

Email (*vous permet de recevoir les informations du club*) 

Profession 

**PERSONNE A CONTACTER EN CAS D’URGENCE**

NOM – Prénom  Tél 

Lien de parenté 

**REGLEMENT**

Le règlement se fait à la salle **lors de la 1ère séance**, vous trouverez les tarifs sur le site du club. Un contrôle est effectué régulièrement. **Toute personne n’ayant pas acquitté son adhésion sera exclue du cours**.

Le montant de l’adhésion vous sera communiqué au regard des documents fournis vous permettant de bénéficier d’une éventuelle réduction.

Espèce  Chèque (*possibilité de remettre 4 chèques de la somme totale*)

Nom du titulaire 

Carte Pass Région Montant  € : veuillez joindre le **justificatif** au formulaire d’adhésion

**REGLEMENT INTERIEUR**

**TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

Le stationnement aux abords de la salle des véhicules de transport de toute sorte devra se faire dans le respect du code de la route et du voisinage. Les réunions, tapages, consommations de tabac ou de substances illicites, de boissons alcoolisées à l’intérieur de la salle d’entrainement ou de ses abords immédiats est interdit pendant ou après les cours.

La salle d'entraînement est municipale et commune à d’autres clubs. **L'accès de la salle est interdit aux adhérents sans la présence du professeur ou d'un membre du conseil d’administration, et dans tous les cas en dehors des horaires de cours.** Toute personne étrangère au club, invité ou visiteur, est tenue de respecter le règlement, à charge pour les membres qui invitent ou qui dirigent le club de les aviser des dispositions énumérées dans le présent règlement. L'âge minimum obligatoire pour être membre du club est fixé à **six ans** révolus au jour de l'adhésion. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident subi durant la présence au club résultant de l'inobservation du présent règlement. **Le club n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés.** En dehors des horaires de cours, aucun vêtement, chaussures ou autre objet personnel ne pourront être entreposés dans les vestiaires du club. **Pour l'agrément de tous, chacun doit contribuer au bon fonctionnement du matériel et installations, et maintenir les locaux en état de propreté.**

**TITRE 2 - DOCUMENTS A FOURNIR**

Toute personne désirant être membre du club devra fournir **un certificat médical** de son médecin traitant, l'autorisant à pratiquer le Kick Boxing et Boxe Thaï, **en début de saison (selon la validité du certificat) ou dès la première séance d'entraînement et à compléter le formulaire d’adhésion.**

Nous vous demandons avant l'inscription de bien vouloir prendre connaissance du règlement du club.

**Les membres du club intéressés par les compétitions officielles, inter clubs, etc. seront tenus de fournir impérativement un certificat médical d'aptitude émanant du médecin sportif désigné par le club.** Ne pourront être engagés dans des compétitions officielles, inter clubs, galas ou démonstrations, que les membres proposés par le professeur exclusivement.

**TITRE 3 - COTISATION-ADHESION**

Les membres acquitteront un droit d'adhésion annuel. Pour le bon fonctionnement du club, nous vous demandons de régler votre cotisation annuelle **le jour de votre inscription**. L'absence à un ou plusieurs entraînements ne donnera lieu à aucun remboursement total ou partiel. **Ne pourront participer aux entraînements que les membres à jour de leur cotisation, assurance et adhésion.**

**Tout retard de règlement de l'adhésion pourra entraîner l'exclusion pure et simple du club, sauf pour raison grave dûment constatée** (accidents, maladie, etc.).

**TITRE 4 - ASSURANCE-LICENCE**

Le club sous la dénomination "Brizon Gym Riom" est affilié à une fédération nationale. Chaque membre adhérent sera donc licencié et assuré auprès de cette fédération.

Toutes les installations communes (douches, vestiaires, ring) ainsi que le matériel appartenant au club (sacs, tapis, etc.) sont à la disposition des membres du club **exclusivement pendant la durée des cours**.

Le professeur se réserve la possibilité de refuser la mise en pratique (combats, assauts, etc.) du Kick Boxing et Boxe Thaï aux membres ne possédant pas le matériel requis en bon état (protège dents, coquille, gants, etc.) ainsi qu'aux pratiquants pour lesquels le port de lunettes, lentille de contact, ou prothèse dentaire est indispensable.

Les combats, assauts, ou autre forme de mise en pratique de l'enseignement reçu sont interdits dans la salle entre membres, avant le début et après les horaires de cours assurés par le professeur. Les règles d'hygiène générales devront être respectées par les membres du club. Ces derniers auront obligation de se présenter aux entraînements, pieds propres, les ongles des mains et des pieds régulièrement taillés court, démunis de leur montre, bague, chaîne, boucle d'oreille, etc., ceci par mesure de sécurité. Les tenues d'entraînement autorisées sont les suivantes: **short et survêtements** (tee-shirt facultatif) sans aucune distinction de couleur.

**Les enfants mineurs seront tenus de fournir une autorisation de leur parents** ou tuteur légal les autorisant à participer aux entraînements et aux compétitions de Kick Boxing et de Boxe Thaï le cas échéant.

Tout incident ou accident se produisant dans la salle devra être signalé avant la fin de l'entraînement.

Les responsables du club sont à la disposition des membres désirant de plus amples renseignements concernant les assurances et garanties, ainsi que pour éclaircissements concernant le présent règlement qui a été établi dans un esprit sportif et pour un bon fonctionnement du club auquel vous venez d'adhérer.

**TITRE 5 - HORAIRES-SAISON**

Les membres pourront fréquenter le club aux horaires des entraînements consultables sur le site [www.brizongymriom.fr](http://www.brizongymriom.fr) sur la saison de septembre à juin.

**TITRE 6 - EXCLUSION**

**Cas d'exclusion immédiate sans recours ni indemnité :** Toute mauvaise tenue, scandale, atteinte aux bonnes mœurs, vol, détérioration de matériel, mobilier, installation commune, ou attitude antisportive caractérisée, manque de respect au professeur, attitude préjudiciable à la réputation et à la vocation sportive du club, même en dehors du lieu et des horaires d'entraînement.